



COMMUNE DE TOUËT DE L'ESCARENE

# DICRIM

*Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs*



**DOCUMENT A CONSERVER**

Approuvé par délibération du 25 septembre 2018

# Le mot du Maire

---

« Prévenir pour mieux réagir »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de notre commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Noël ALBIN  
Maire

# Sommaire

<b>Risque majeur et information préventive</b>	4
1. Définition du risque majeur	4
2. L'information préventive	4
3. L'affichage réglementaire	5
4. Les consignes générales de sécurité	5-6
<b>Risque inondation</b>	7
1. Le contexte	7
2. Les types d'inondations	7
3. Historique des principales crues	7
4. Consignes particulières de sécurité	7-8
<b>Risque mouvements de terrain</b>	11
1. Le contexte	11
2. Les types de mouvement de terrain	11
3. Historique des principaux mouvements de terrain	11
4. Consignes particulières de sécurité	11-12
<b>Risque sismique</b>	14
1. Le contexte	14
2. Historique des principaux séismes	14
3. La surveillance et la prévention	14
4. Les consignes particulières de sécurité	14-15
<b>Risque feu de forêt</b>	16
1. Le contexte	16
2. Historique des principaux feux de forêt	16
3. La réduction du risque	16
4. Les consignes particulières de sécurité	17-18
<b>Risque transport de matières dangereuses</b>	20
1. Le contexte	20
2. Historique des principaux accidents	20
3. Les consignes particulières de sécurité	20-21
<b>Numéros utiles</b>	23

# Risque majeur et information préventive

## 1. Définition du risque majeur

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique (liée à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu la sécurité d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Sur le territoire communal sont prévisibles :

- 4 risques naturels :
  - Inondation
  - Mouvement de terrain / Retrait ou gonflement d'argiles
  - Séisme
  - Feu de forêt
- 1 risque technologique (transport de matières dangereuses)

Pour en savoir plus, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) dans les Alpes-Maritimes est consultable en mairie et sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes.

## 2. L'information préventive

Les obligations de chacun des acteurs :

- Le Préfet :

Il réalise le DDRM et transmet à la connaissance du Maire, les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'information préventive sur la commune.

- Le Maire :

Il élabore, à partir des informations transmises par le Préfet, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques auxquels est soumise la commune (articles R125-10 à R125-14 du code de l'environnement).

Dans les collectivités avec zones inondables, il procède à l'inventaire

des repères de crue existants et établit les repères des plus hautes eaux connues.

Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés.

- Le citoyen :

Il se tient informé des risques, limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information et à l'affichage des risques connus.

### **3. L'affichage réglementaire**

Dans les communes exposées à des risques majeurs, le Maire, les propriétaires ou les exploitants doivent porter à connaissance du public les consignes de sécurité à appliquer par le biais d'affiches normalisées, en l'application du décret du 5 août 2005 (article R124-14 du code de l'environnement).

### **4. Les consignes générales de sécurité**

En cas de catastrophe naturelle ou technologique et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Dès que le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Informez-vous en Mairie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des risques que vous courez</li> <li>- des consignes de sauvegarde</li> <li>- du signal d'alerte</li> <li>- des plans d'intervention existants</li> </ul> <p>Organisez le groupe dont vous êtes responsable</p> <p>Soyez attentifs aux exercices</p> <p>Prévoyez les équipements minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- radio portable avec piles</li> <li>- lampe de poche</li> <li>- eau potable</li> <li>- papiers personnels</li> <li>- médicaments urgents</li> <li>- couverture ou vêtements</li> <li>- matériel de confinement</li> </ul>	<p>Suivez les consignes d'évacuation ou de confinement en fonction de la nature du risque</p> <p>Informez-vous auprès des radios : les premières consignes seront données par Radio France et les radios de proximité</p> <div data-bbox="404 647 639 783" data-label="Image"> </div> <p>N'allez pas chercher les enfants à l'école : ils y sont en sécurité</p> <p>Respectez les consignes données par les autorités</p>	<p>Informez les autorités de tout danger observé</p> <p>Apportez une aide d'urgence aux voisins et pensez aux personnes les plus vulnérables</p> <p>Mettez-vous à la disposition des secours</p> <p>Évaluez les dégâts et les points dangereux pour vous en éloigner</p>



## Risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

### 1. Le contexte

La commune de Touët de l'Escarène possède un territoire au relief accidenté, situé dans les premières pentes du Col de Braus et dominé par d'importantes barres rocheuses, notamment les rochers de St Sauveur, de la Graya et le versant du Mont Panard.

La commune est principalement traversée par le ruisseau du Redebras, alimenté par de nombreux ravins et vallons.

### 2. Les types d'inondations

La commune peut être concernée par deux types d'inondations :

- Les crues des vallons : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans les cours d'eau et vallons.
- Le ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par des aménagements (bâtiments, voirie, parkings...) limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement, ce qui occasionne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

### 3. Historique des principales crues

La commune a fait l'objet d'une reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondation et coulée de boue en novembre 2000.

### 4. Consignes particulières de sécurité

*([www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr))*

Se mettre à l'abri – Ecouter la radio – Respecter les consignes

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Organisez-vous : Placez hors d'eau les meubles, objets précieux, matières et produits dangereux ou polluants Repérez le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz pour les couper si nécessaire Aménagez les entrées possibles de l'eau : portes, soupiraux... Repérez les stationnements hors zones inondables, les hébergements et les itinéraires sûrs Prévoyez des équipements minimums</p>	<p>Informez-vous de la montée des eaux et des consignes par la radio ou auprès de la Mairie Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison des objets Réfugiez-vous sur un point haut : étage, colline... Ne tentez pas d'aller rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école Évitez de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou des services de secours Ne vous engagez pas sur une route inondée</p>	<p>Respectez les consignes Informez les autorités de tout danger Aidez les personnes sinistrées</p> <p>Dans les locaux : Retirez les dispositifs temporaires de barrage Évacuez l'eau et la boue Aérez et désinfectez Chauffez dès que possible Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche Assurez-vous que l'eau du robinet est potable auprès de la Mairie</p>





# PLUIE-INONDATION

## LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses



**JE M'INFORME**  
et je reste à l'écoute  
des consignes des autorités  
dans les médias et sur les  
réseaux sociaux en suivant  
les comptes officiels



**JE NE PRENS PAS  
MA VOITURE  
ET JE REPORTE  
MES DÉPLACEMENTS**



**JE ME SOUCIE DES  
PERSONNES PROCHES,**  
de mes voisins et des  
personnes vulnérables



**JE M'ÉLOIGNE  
DES COURS D'EAU**  
et je ne stationne pas sur  
les berges ou sur les ponts



**JE NE SORS PAS**  
Je m'abrite dans un bâtiment  
et surtout pas sous un arbre  
pour éviter un risque de foudre



**JE NE DESCENDS PAS  
DANS LES SOUS-SOLS  
ET JE ME RÉFUGIE  
EN HAUTEUR, EN ÉTAGE**



**JE NE M'ENGAGE NI  
EN VOITURE NI À PIED**  
Pont submersible, gué, passage  
souterrain... Moins de 30 cm d'eau  
suffisent pour emporter une voiture



**JE NE VAIS PAS  
CHERCHER MES  
ENFANTS À L'ÉCOLE,**  
ils sont en sécurité

### JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

### J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

### JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie  
112 ou 18 Pompiers  
15 SAMU  
17 Gendarmerie, Police

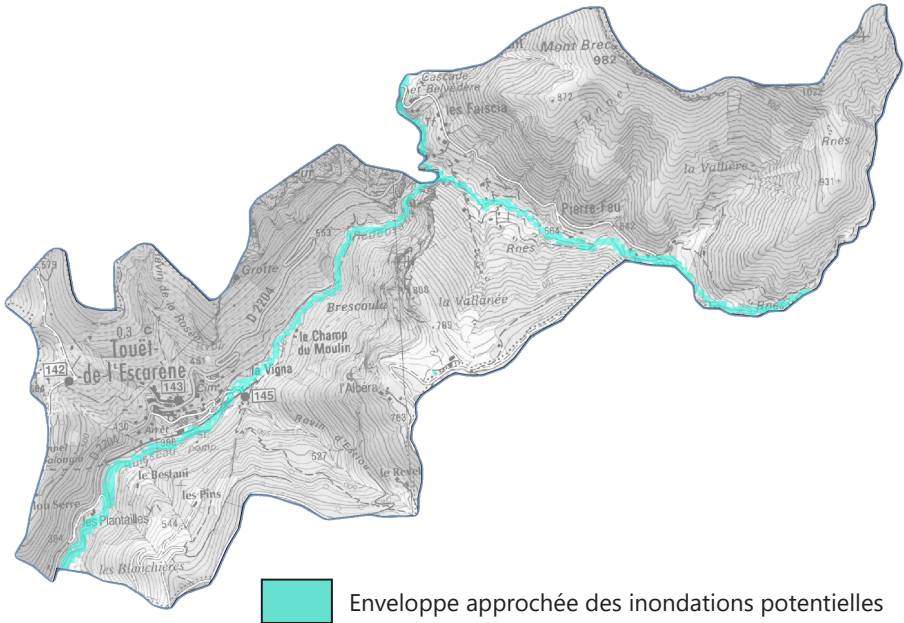


[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
#pluieinondation



[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

# Carte d'informations sur le risque inondation



## vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE D'INONDATION**

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas d'inondation



▶ fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



▶ montez à pied dans les étages



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ fermez le gaz et l'électricité



▶ écoutez la radio  
▶ respectez les consignes des autorités



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



## Risque mouvements de terrain

Les mouvements de terrains sont des manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme) ou anthropiques (terrassement, déboisement).

### 1. Le contexte

La commune de Touët de l'Escarène possède sur la majorité de son territoire un relief vigoureux qui, conjugué aux intempéries et au contexte géologique est susceptible d'engendrer des phénomènes de mouvements de terrains (chutes de blocs, glissement de terrain, coulée de boue, ravinement ou retrait et gonflement des argiles).

### 2. Les types de mouvement de terrain

Les mouvements de terrains observés sur la commune sont de cinq types :

- Les éboulements : phénomènes qui affectent les roches. Désolidarisation soudaine et brutale d'une structure naturelle,
- Les glissements de terrains : déplacement d'une masse de terrain avec rupture au sein de la matière,
- Les coulées : déplacement de matière,
- Les ravinements : phénomène d'érosion régressive provoquant des entailles vives,
- Les retraits-gonflement des argiles : mouvements lents et continus dus aux variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux.

### 3. Historique des principaux mouvements de terrain

Le 15 novembre 2008, la route départementale 2204 a été obstruée par une chute de blocs (1.5 m<sup>3</sup> dans le secteur de la falaise de Saint Sauveur).

### 4. Consignes particulières de sécurité

Se mettre à l'abri – Ecouter la radio – Respecter les consignes

## EBOULEMENT-CHUTE DE PIERRES-GLISSEMENT DE TERRAIN

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde</p>	<p>Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas</p> <p>Gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé</p> <p>Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres</p>	<p>Evaluez les dégâts et les dangers</p> <p>Informez les autorités</p>

## EFFONDREMENT DU SOL

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde</p>	<p>A l'intérieur :</p> <p>Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas</p> <p>Ne prenez pas l'ascenseur</p>	<p>A l'extérieur :</p> <p>Eloignez-vous de la zone dangereuse</p> <p>Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités</p>

**vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

consultez le dossier déposé en mairie

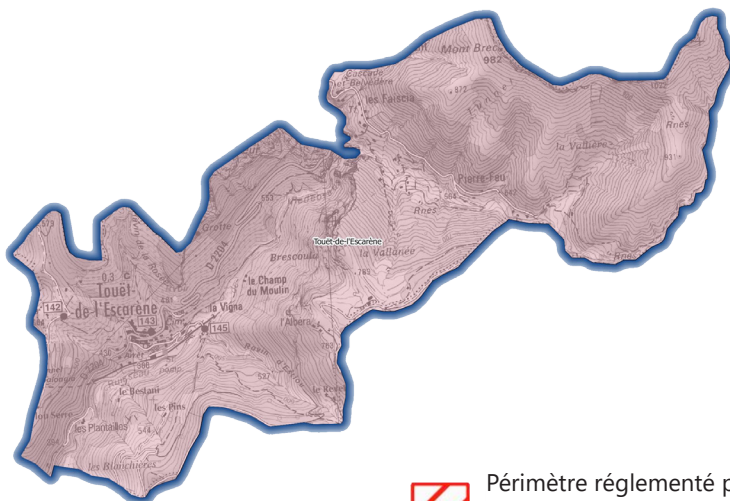
---

**consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres**

	PENDANT	APRES
<p>protégez-vous la tête avec les bras</p>	<p>à l'intérieur</p> <div style="display: flex; align-items: center;">  <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ abritez-vous sous un meuble solide</li> <li>▶ éloignez-vous des fenêtres</li> </ul> </div>	<div style="display: flex; align-items: center;">  <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ fermez le gaz et l'électricité</li> </ul> </div>
<p>à l'extérieur</p>	<div style="display: flex; align-items: center;">  <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</li> </ul> </div>	<div style="display: flex; align-items: center;">  <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ éloignez-vous de la zone dangereuse</li> <li>▶ rejoignez le lieu de regroupement</li> </ul> </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 10px;">  <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ respectez les consignes des autorités</li> </ul> </div>

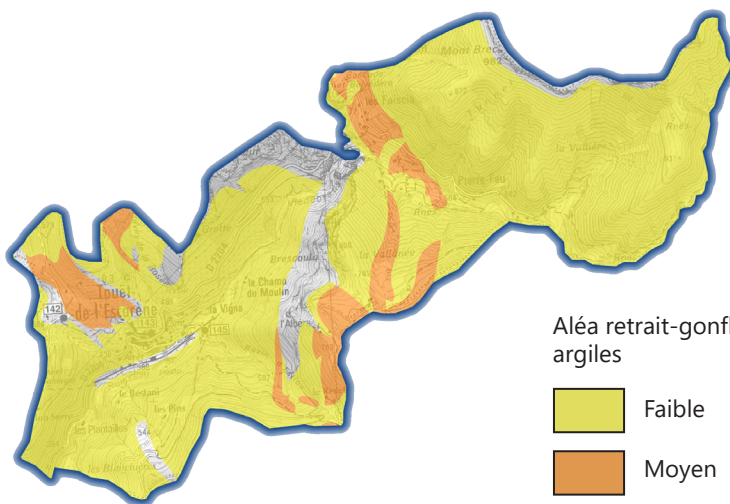
© Cyrena

## Carte d'informations sur le risque mouvement de terrain






 Périmètre réglementé par le PPR approuvé

## Carte d'informations sur le risque gonflement des argiles



Aléa retrait-gonflement des argiles

-  Faible
-  Moyen
-  Fort



## Risque sismique

Un séisme est une fracture brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Après la secousse principale, des répliques peuvent survenir.

### 1. Le contexte

La commune de Touët de l'Escarène est située dans une zone de sismicité 4, définie par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité au territoire français.

### 2. Historique des principaux séismes

Le département des Alpes-Maritimes est particulièrement concerné par les séismes. Depuis 1887, 17 séismes ont été ressentis dans la commune dont le plus important le 23 février 1887.

### 3. La surveillance et la prévention

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur le territoire national. Les informations ainsi collectées par les sismomètres sont centralisées et diffusées par le Laboratoire de géophysique.

Depuis le 1er mai 2011, toute nouvelle construction est soumise à des règles de construction parasismiques, imposées par le code de l'urbanisme.

### 4. Les consignes particulières de sécurité

Se mettre à l'abri en s'éloignant des constructions endommagées  
Ecouter la radio – Respecter les consignes

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde</p> <p>Construisez en tenant compte des règles parasismiques</p> <p>Repérez les points de coupure du gaz, eau et électricité</p> <p>Fixez les appareils et les meubles lourds</p> <p>Préparez votre « plan familial de mise en sûreté » ainsi qu'un plan de regroupement</p>	<p>Restez où vous êtes :</p> <p>A l'intérieur, abritez-vous dans l'angle d'un mur, sous une table solide et éloignez-vous des fenêtres</p> <p>A l'extérieur, éloignez-vous des constructions et des fils électriques</p> <p>En voiture, arrêtez-vous à distance des constructions et des câbles électriques</p> <p>Ne descendez pas de la voiture avant la fin des secousses</p>	<p>Après la première secousse, méfiez-vous des répliques</p> <p>Ne prenez pas l'ascenseur pour quitter un immeuble</p> <p>A l'intérieur, coupez l'eau, l'électricité et le gaz</p> <p>Prenez les objets de première nécessité (Radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents)</p> <p>A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments. En cas d'ensevelissement, signalez votre présence en frappant sur un objet</p>

**vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE**

consultez le dossier déposé en mairie

---

**consignes en cas de tremblement de terre**

<b>PENDANT</b>		<b>APRES</b>	
protégez-vous la tête avec les bras			
à l'intérieur		à l'extérieur	
	abritez-vous sous un meuble solide		éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...
si vous êtes en voiture restez-y			
		fermez le gaz et l'électricité	ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre
			
		évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ne prenez pas l'ascenseur	écoutez la radio respectez les consignes des autorités
		rejoignez le lieu de regroupement	

© Cyprien



## Risque feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant de maquis, garrigue, landes et forêts. Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes : une source de chaleur (flamme ou étincelle), un apport d'oxygène (vent), un combustible (végétation).

### 1. Le contexte

La commune de Touët de l'Escarène a une superficie de 457 hectares dont près de 223 demeurent boisés et renferment un habitat dispersé et donc particulièrement sensible aux feux de forêts.

Sur le territoire communal, les secteurs présentant une végétation dont la sensibilité aux incendies sont :

- Entre Champ du Moulin et Brescoula
- Entre Brescoula et Saint Sauveur
- Entre Li Faiscia, le Mont Brec et Peira Feuck
- La Vallière et l'ensemble de l'extrême Est de la commune
- La Vellanée et l'Albera
- Le Bestani, les Pins, les Plantailles, entre les Blanchières et le Mont Pivora

### 2. Historique des principaux feux de forêt

La base de données Prométhée enregistre 21 incendies sur 238 hectares parcourus par les feux de forêt entre 1973 et 2016 sur le territoire communal, dont les principaux sont :

- 10/08/1977 : 9 ha
- 04/03/1990 : 147 ha
- 07/05/2011 : 55 ha

### 3. La réduction du risque

La prévention des risques liés aux feux de forêt implique de proscrire l'habitat diffus, mais aussi le respect de la réglementation de l'emploi du feu. La Préfecture des Alpes-Maritimes interdit l'emploi du feu durant la période du 1er juillet au 30 septembre, à laquelle s'ajoutent des périodes spécifiques en fonction des conditions climatiques.



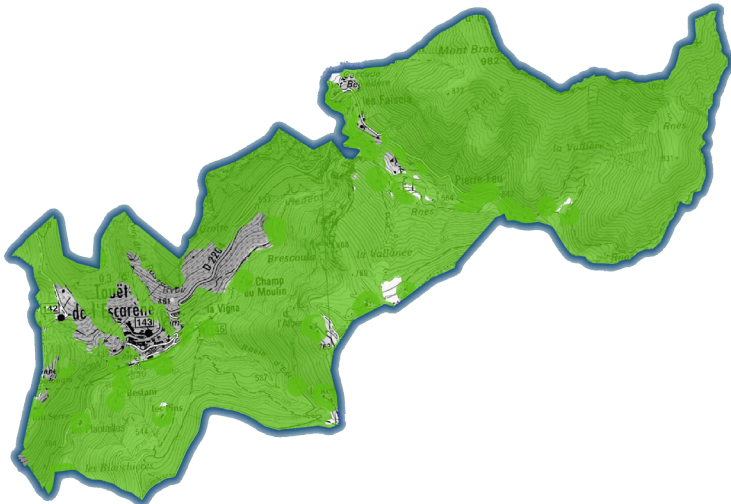
## 4. Les consignes particulières de sécurité


Se mettre à l'abri – Ecouter la radio – Respecter les consignes

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Débroussailliez Vérifiez l'état des fermetures : portes, fenêtres, toiture Prévoyez des moyens de lutte : points d'eau, motopompes, tuyaux...</p> <p>Repérez les chemins d'évacuation et les abris</p> <p>Préparez votre plan familial de mise en sûreté</p>	<p>Si vous êtes témoin d'un départ de feu : Informez les pompiers (18 ou 112 portable) avec calme et précision</p> <p>Dans la nature : Eloignez-vous de l'axe du feu et des fumées le plus rapidement possible Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide. Manifestez-vous auprès des services de secours</p> <p>En voiture : Si vous êtes surpris par un front de flammes, n'en sortez pas et fermez les fenêtres et les aérateurs Manifestez-vous (klaxon, feux de détresse) Une maison bien protégée est le meilleur des abris</p>	<p>Sortez protégés : - Chaussures et gants cuir - Vêtements coton - Chapeau</p> <p>Eteignez les foyers résiduels sans prendre de risques inutiles Inspectez votre habitation (braises sous tuiles par exemple) et surveillez les reprises</p> <p>Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation</p>

AVANT	PENDANT	APRES
	<p>N'évacuez que sur ordre des autorités</p> <p>Ouvrez le portail d'accès</p> <p>Fermez et arrosez les volets, portes et fenêtres</p> <p>Occultez les aérations avec des linges humides</p> <p>Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et les réutiliser après</p> <p>Garez les véhicules contre la maison à l'opposé de l'arrivée du feu</p> <p>Fermez les bouteilles de gaz et éloignez celles qui sont à l'extérieur</p> <p>Enlevez les éléments combustibles (linge, mobilier pvc, tuyaux...)</p>	

# Carte d'informations sur le risque feu de forêt



 Zone concernée par l'information sur les risques incendies de forêt

## **vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas de feu de forêt

#### L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

#### L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtrés
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités



## Risque transport de matières dangereuses

Le risque transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire, voie

d'eau ou canalisation.

### 1. Le contexte

De par sa position géographique, le département des Alpes-Maritimes constitue l'un des axes privilégiés d'échanges commerciaux entre l'Italie et la France. La commune est concernée par le transport ferré. Des mouvements de transports routiers de matières dangereuses sur le réseau urbain sont indispensables aux besoins ou à l'économie du département :

- Approvisionnement en gaz (vrac ou bouteilles)
- Approvisionnement en carburant....

A ce titre, des transports de matières dangereuses peuvent transiter par la commune. La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (explosion, incendie, toxicité).

### 2. Historique des principaux accidents

Il n'y a pas eu, sur la commune de Touët de l'Escarène, d'accident industriel avec des conséquences immédiates sur la population.

### 3. Les consignes particulières de sécurité

Se mettre à l'abri – Ecouter la radio – Respecter les consignes

#### Les consignes individuelles

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, pour les victimes ou pour les autres témoins

## IL FAUT

Protéger les lieux du sinistre d'un sur-accident avec une signalisation adaptée  
Demander à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner

Donner l'alerte en appelant soit les sapeurs-pompiers, soit la gendarmerie ou encore le SAMU

Dans vos messages d'alerte, efforcez-vous de préciser au mieux :

- Le lieu exact
- Le moyen de transport
- La présence ou non de victimes
- La présence ou non de panneaux orange ou de numéros utiles qu'ils comportent
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...

Se conformer aux consignes données par les services de secours lors de l'alerte

Ne pas fumer

En cas de picotements ou d'odeur forte, respirer à travers un mouchoir mouillé

En cas de fuite de produits :

- Ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit

## IL NE FAUT SURTOUT PAS

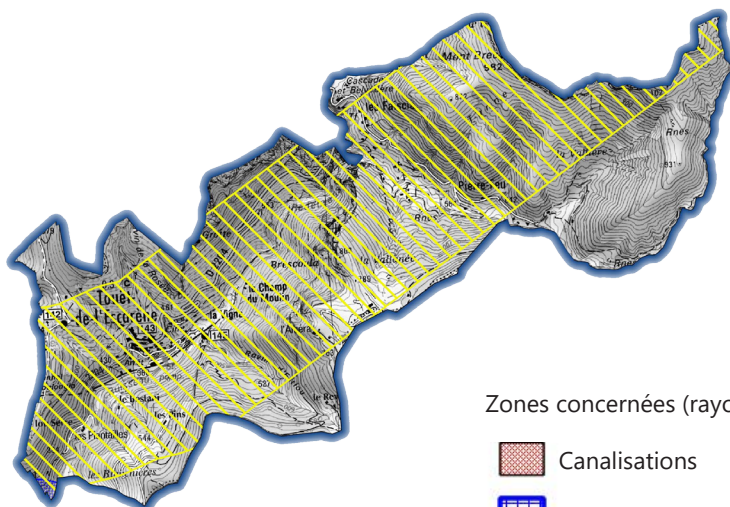
Chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école

Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles

Encombrer les lignes téléphoniques qui doivent rester disponibles pour les secours

IL FAUT	IL NE FAUT SURTOUT PAS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quitter la zone de l'accident</li> <li>- Rejoindre le bâtiment le plus proche</li> </ul> <p>Si vous êtes confiné dans un bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer les portes et fenêtres</li> <li>- Obstruer les entrées d'air</li> <li>- Arrêter les ventilations</li> <li>- Ne pas fumer</li> </ul>	

## Carte d'informations sur le risque transport de matières dangereuses



Zones concernées (rayon 500 m)

 Canalisations

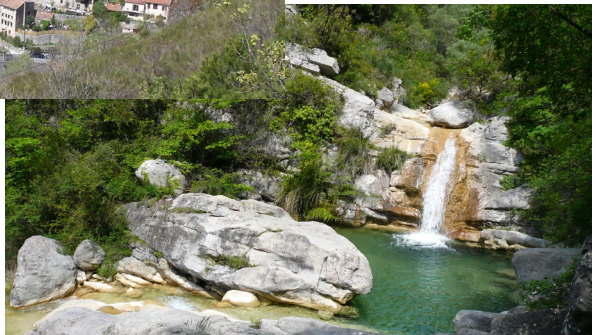
 Routes

 Chemin de fer



## N° UTILES

Numéro unique à partir d'un téléphone portable	112
Numéro unique à partir d'un téléphone portable pour les mal-entendants	114
Sapeurs-pompiers	18
SAMU	15
Police Nationale	17
Gendarmerie de l'Escarène	04.93.79.50.07
Mairie de Touët de l'Escarène	04.93.91.73.73
Préfecture des Alpes Maritimes → Protection civile	04.93.72.20.00
Météo	3250
ENEDIS	09.72.67.50.06
CHU Pasteur	04.92.03.77.77
CHU L'Archet	04.92.03.55.55



## **Mairie de Touët de l'Escarène**

1 Rue du Four

06440 Touët de l'Escarène

Tél : 04.93.91.73.73

Courriel : [mairietouetdelescarene@wanadoo.fr](mailto:mairietouetdelescarene@wanadoo.fr)